



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

THEME : **TOURISME 1**

OBJET : **CARTE D'HOTES**

Absents-Excusés : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain NICOLOSO

Vu le Code des collectivités locales, notamment les articles L 1411-1 et suivant et R 1411-1 relatifs aux délégations de services public.

Vu la délibération en date du 3 mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal de Briançon a décidé de confier la Délégation de Service public des Transports Urbains à la Société des Transports Briançonnais.

Considérant que la ville de Briançon souhaite accorder la gratuité des transports urbains pour les personnes titulaires de la carte d'hôtes.

Considérant que cette mesure permettra d'offrir un service supplémentaire aux visiteurs ayant acquitté de la taxe de séjour.

Considérant qu'elle favorisera le recours aux moyens de transport en commun et s'intégrera dans la politique de ville santé OMS et dans la démarche environnementale de la commune.

Considérant qu'un avenant n° 2 à la convention des transports urbains établi par la ville de Briançon permettant la prise en charge du coût induit de la gratuité carte d'hôtes ne constitue pas une modification substantielle à l'économie générale de la convention de Délégation de Services Publics Transports Urbains.

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif pour ce poste présentent un solde positif permettant de rendre cette disposition applicable dès 2010.

Considérant que sur présentation de la carte d'hôte, les bus de Briançon pourront être utilisés gratuitement et la STB (groupe Transdev, délégataire) sera chargée de la comptabilisation des bénéficiaires et une facturation réelle sera établie sur la base de 0.85 € TTC par personne transportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions de l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires à la mise en place de cette mesure.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la Commune, l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.


Le Maire

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

AVENANT n°2
au contrat de Délégation de Service Public des Transports Urbains

Entre

La Commune de BRIANÇON représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM agissant en vertu d'une délibération en date du

Et

La Société STB (TRANSDEV), représentée par Monsieur Jean-Pierre PHILIBERT, agissant en qualité de Gérant,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Carte d'Hôtes

Les titulaires d'une carte d'hôtes seront transportés gratuitement par les bus urbains dans le périmètre de la ville de Briançon.

La société STB comptabilisera tous les utilisateurs possédant une carte d'hôtes et établira une facture annuelle au nom de la ville de Briançon sur la base de 0.85 € par trajet gratuit.

L'application de cette mesure sera effective dès notification du présent avenant.

Article 2 : Reconduction :

Cet avenant sera reconduit tacitement et pourra être dénoncé avec un préavis d'un mois.

Fait à Briançon le

Le responsable de la Sté STB

Le Maire



Jean-Pierre PHILIBERT

M. Gérard FROMM

